



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service politiques et police de l'eau

Affaire suivie par : Selma JOSEPH

DRIEAT-IF / Département Instruction et loi sur l'eau

Tél. : 01 71 28 46 84

Courriel : selma.joseph@developpement-durable.gouv.fr

2023-1584

Paris, le 05 DEC. 2023

Le Préfet
à

Communauté d'Agglomération
Saint-Germain Boucles de Seine
66 Route de Sartrouville
Bâtiment 4, Parc des Erables
78 230 Le Pecq

OBJET : *Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet d'aménagement d'une voie verte sur les berges de Bezons (95)*

REFER :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et enregistré sous le numéro 01 0003 0792 pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 septembre 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 07 novembre 2023. Vous y avez répondu par courrier du 29 novembre 2023.

Après analyse des compléments reçus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de

l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté des prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassins naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 NOR : DEVO0770062A

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et respecter les prescriptions générales applicables.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par vos soins.

Il convient qu'un espace de 5 mètres minimum ou de 8 mètres en cas de boisement à proximité, soit garanti entre les pilotis et les pieux métalliques du ponton 4.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
Le chef de l'unité Oise Seine aval



Paul BEZBORODKO